

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX BUECH

Séance du : 12 juillet 2012

Convocation du : 4 juillet 2012

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Facturation des prestations aux locataires de la Pépinière d'entreprises.

L'an deux mille douze, le douze juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Saint Auban d'Oze, sous la présidence de M. Michel Mesclé, Président.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude Salles

Etaient présents : R. Fournel, G. Pitaval, B. Soulat, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mesclé, JM Bermond, R. Basset, JC Salles, B. Faure, JL Pelloux, P. Aubin.

Excusés : Francis Reynaud, Monique Barthelemy, Claudette Dargot, Alain Chevalier, Martine Barbet, Marc Rosenstiel, Maurice Chautant, Fabrice Roux, Gérard Garcin, Fleur Regord

Le Vice-Président chargé de l'économie, Jean-Claude Salles, informe les conseillers communautaires de la dissolution de l'association Maison de l'entreprise.

La Communauté de Communes des deux Buëch reprend en régie directe la gestion de la Pépinière d'Entreprises ; elle facturera trimestriellement aux locataires les prestations assurées soit la connexion ADSL, le téléphone, les frais de fonctionnement...

Le Vice-Président propose d'appliquer les tarifs mensuels suivants, :

- 10 € pour la connexion ADSL
- 46 € de participation aux frais de fonctionnement (électricité, eau, ménage)
- consommation réelle téléphonique grâce à un logiciel interne

Ces tarifs s'entendent en hors taxes, la TVA de 19.6 % sera appliquée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20120712-De2012_83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2012
Publication : 17/07/2012

Pour le Président

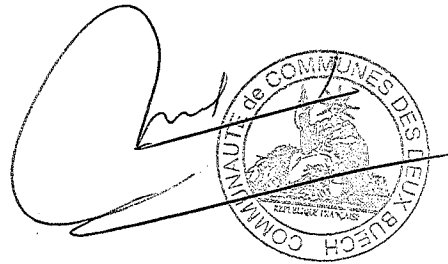


Après avoir entendu la proposition du Vice-Président, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité les tarifs ci-dessus et autorisent le Président à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Votants = 12
Pour = 12
Contre = 0
Abstention = 0

Ainsi fait et délibéré à Saint Auban d'Oze , les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Michel Mesclé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20120712-De2012_83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2012
Publication : 17/07/2012

Pour le Président

